



ARRETE N° 2025 - 328
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Stationnement JEEP
Commémorations du 80ème
anniversaire du Débarquement
Rue de la Chaussée
Vendredi 6 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur RETOUT Pascal – Au Relais des Cyclistes – 10, place de la Porte de Rouen – 14600 Honfleur, afin d'autoriser le stationnement, pour un véhicule JEEP de l'armée française, dans le cadre des Commémorations du 80ème anniversaire du Débarquement, Rue de la Chaussée, Le Vendredi 6 Juin 2025, De 9h00 à 21h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à stationner, un véhicule JEEP de l'armée française, dans le cadre des Commémorations du 80ème anniversaire du Débarquement, Rue de la CHAUSSEE, Le VENDREDI 6 JUIN 2025, De 9H00 à 21H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la mise en sécurité du véhicule se fera sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Le véhicule ne devra pas gêner la circulation et l'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée sur le trottoir.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

